



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230726-VI-DEC-2023-120-AU  
Date de télétransmission : 26/07/2023  
Date de réception préfecture : 26/07/2023

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023- 120

**OBJET : Avenant n° 3 – révision n° 5 du marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Etampes.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le marché n° 19004 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Etampes, notifié le 01/06/2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'exclure de ce marché les installations connexes (vidéosurveillance),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 3 – révision n° 5 pour supprimer la prestation de vidéosurveillance concernant le poste G2 représentant un montant global de – 396 571,70 € HT, soit – 4,76 %, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 21 JUIL. 2023



« Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire »

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 26 JUIL. 2023

Ou Certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Affichée le :

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*